

PROCES-VERBAL
du Conseil Communautaire n°8
Séance du 28 juin 2017 à Drulingen

(Date de convocation : 22 juin 2017)

Nombre de membres	
En exercice : 67	Quorum : 34
Présents : 53	
Titulaires : 45	Suppléants : 8
Procurations : 7	Absents : 7
Nombre de votants : 60	

L'an deux mille dix-sept, le mercredi 28 juin à 19h00, l'organe délibérant de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Drulingen, sous la présidence de M. Marc SENE.

Délégués titulaires présents : Mme Patricia ACHARD, M. Francis BACH, Mme Béatrice BECK, M. Benoît BOYON, M. Richard BRUMM, M. Robert BUCHY, Mme Christine BURR, M. René BURR, M. Francis BURRY, Mme Léa DENTZ, M. Jacky EBERHARDT, Mme Marie-Claire GIESLER, M. Gabriel GLATH, Mme Sylvie GRAH, M. Olivier GROSS, M. Dany HECKEL, M. Gilbert HOLTZSCHERER, M. André KLEIN, M. Rémy KLEIN, Mme Simone KOEPEL, M. Michel KUFFLER, M. François LIEBEL, M. Jean MATHIA, Mme Jacqueline MELCHIORI, M. Armand MORITZ, M. Marcel MUGLER, M. Paul NUSSLEIN, M. Pierre OSSWALD, Mme Nicole OURY, Mme Carole PHILIPPE, Mme Sylvie REEB, M. Marc RIEGER, M. Jean-Louis SCHEUER, M. Jean-Marc SCHMITT, Mme Marianne SCHNEPP, M. Francis SCHORUNG, M. Aimé SCHREINER, M. Marc SENE, Mme Guillemette STOEBNER, M. Gérard STUTZMANN, M. Claude TERRASSON, M. Sylvain WEBER, M. Christian WEIRICH, M. Jean-Jacques WURSTEISEN, M. Alain ZIMMERMANN.

Délégués suppléants présents : M. Martin STUTZMANN en remplacement de M. Freddy BACH, M. Thierry DEHLINGER en remplacement de M. Hervé BAUER, M. RODOLPHE MULLER en remplacement de M. Jean-Marie BLASER, Mme Irène BACHMANN en remplacement de M. Jean-Pierre NICKLES, M. Marcel TRITZ en remplacement de M. Jean-Pierre SCHACKIS, M. René HAEHNEL en remplacement de M. Bruno STOCK, M. Christian ROHRBACH en remplacement de M. Gaston STOCK, M. Rémy LOEGEL en remplacement de M. Roger WAHL.

Délégués absents ayant donné procuration : M. Claude BORTOLUZZI à M. Pierre OSSWALD, M. Frédéric BRUPPACHER à M. Alain ZIMMERMANN, Mme Marie-Thérèse DOLLE à M. Michel KUFFLER, Mme Sylvie KUFFLER à Mme Carole PHILIPPE, M. Francis KURTZ à Mme Guillemette STOEBNER, M. Joël MULLER à M. Gabriel GLATH, M. Nicolas NUSS à M. Marc SENE.

Délégués absents non suppléés et non représentés : M. Marc CLAUSS, M. Guy DIERBACH, M. Didier ENGELMANN, M. Thierry HOFFMANN, M. Christophe JUNG, Mme Marie-Anne SCHMITT, Mme Christelle SEBAA.

Secrétaire de séance : Mme Marianne SCHNEPP.

Ordre du jour :

- I. Approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue en date du 24 mai 2017
- II. Communication : présentation de l'opération Rezo Pouce sur le Pays de Saverne, Plaine et Plateau (action TEPCV)
- III. Contrats et conventions
 - III.1 Convention de partenariat avec l'Agence de développement de l'Alsace (ADIRA) – (délibération n°2017-71)
 - III.2 Convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin au titre du programme PIG Rénov' Habitat (délibération n°2017-72)
 - III.3 Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin (CDG 67) et adhésion au groupement de commande pour l'élaboration du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) de la CCAB (délibération n°2017-73)
 - III.4 Convention de partenariat avec la Grange aux Paysages, l'Office de Tourisme et la commune de Sarrewerden pour l'activité de découverte éco-touristique en barque à fond plat (délibération n°2017-74)
 - III.5 Convention d'assistance complémentaire relative au transfert des ZAE communales et au rétablissement des comptes de la ZAE de Thal-Drulingen avec le cabinet CLEFINNOV (délibération n°2017-75)
 - III.6 Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la ZAE de Thal-Drulingen avec la SEBL (délibération n°2017-76)
 - III.7 Adhésion au réseau Châteaux Forts et Cités fortifiées d'Alsace (délibération n°2017-77)
- IV. Implantation de la société KIMMEL et travaux d'extension de la ZAD de Thal-Drulingen (délibération n°2017-78)
- V. Adoption du règlement de facturation du service des Ordures Ménagères (délibération n°2017-79)
- VI. Finances communautaires
 - VI.1 Fonds National de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2017 (délibération n°2017-80)
 - VI.2 Tarifs communautaires 2017 – 3 (délibération n°2017-81)
- VII. Personnel communautaire
 - VII.1 Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture (CAE) et d'une poste d'infirmière au MA de Sarre-Union (délibération n°2017-82)
 - VII.2 Reversement à un agent de cotisations CNRACL trop versées (délibération n°2017-83)

VII.3 Paiement de congés payés à un agent en disponibilité (délibération n°2017-84)

VIII. Divers

VIII.1 Décision modificative n°1 aux budgets primitif 2017 (délibération n°2017-85)

Le Président ouvre la séance à 19h10 et souhaite la bienvenue aux conseillers présents.

I. Approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue en date du 24 mai 2017

Les membres du Conseil approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, en date du 24 mai 2017, en notant qu'aucune remarque n'a été émise à son encontre.

En réponse à la question posée par Mme Béatrice BECK, relative au plan de financement du contrat de ruralité (inscrit au PV de la séance précédente), et particulier à la réalisation d'une micro-chèche à Waldhambach, le Président précise que l'inscription de cette opération n'implique pas sa mise en œuvre en 2017 mais plutôt en 2018. Le Président précise, en effet, que la priorité est donnée à la plateforme handicap de Diemeringen, compte-tenu de la situation financière de la collectivité.

II. Communication : présentation de l'opération Rezo Pouce sur le Pays de Saverne, Plaine et Plateau (action TEPCV)

Raphael BAUER, chargé de mission Développement et Transition énergétique au sein de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, présente l'opération « Rezo Pouce » mise en œuvre à l'échelle du Pays de Saverne, Plaine et Plateau, dans le cadre du programme d'actions « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) qui bénéficie du soutien financier de l'Etat.

Une information est également délivrée aux élus sur les Certificats d'Economie d'Energie (CEE), dispositif dont peuvent bénéficier les communes dans le cadre de travaux d'amélioration des performances énergétiques de leurs bâtiments publics ou l'optimisation de l'éclairage public.

III. Contrats et conventions

III.1 Convention de partenariat avec l'Agence de développement de l'Alsace (ADIRA) – (délibération n°2017-71)

Le Président rappelle à l'Assemblée que l'Agence de Développement d'Alsace (ADIRA), dans le cadre de ses missions générales, participe à l'aménagement et au développement de l'ensemble des territoires alsaciens dans le but de renforcer leur attractivité, leur cohésion économique et sociale, leur développement.

Dans ce cadre, l'ADIRA propose aux communautés de communes et à leurs groupements (Syndicats de SCOT, Pays PETR, ...) de contractualiser une convention de partenariat par laquelle l'ADIRA met gracieusement à leurs dispositions ses services afin de les conseiller et de les assister dans les domaines du développement et de l'aménagement territorial et ainsi d'accompagner les réflexions des élus locaux.

Au travers de ce partenariat, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue pourrait ainsi bénéficier d'un accompagnement portant sur les volets suivants :

1) Développement du territoire :

- Accompagnement des dynamiques, réflexions stratégiques et prospectives en lien avec les autres structures d'ingénierie publique, notamment l'ATIP et l'EPFA,
- Expertise et propositions d'implantation de projets d'entreprises en lien avec l'offre foncière et immobilière du territoire,
- Valorisation de ces offres économiques locales auprès des porteurs de projet,
- Recherche et optimisation des financements publics,
- Participation aux comités d'agrément des zones d'activités et pépinières d'entreprises,

- Participation aux comités de pilotage et commissions de travail relatifs aux plate-formes départementales d'activités,
- Participation aux dynamiques collectives (clubs des chefs d'entreprises, regroupements géographiques ou thématiques, économie circulaire ...),
- Contribution à la connaissance territoriale (données statistiques, portraits de territoire),
- Coopération transfrontalière.

2) Aménagement du territoire :

- Conseil en amont de projets d'aménagements (zones d'activités, immobilier d'entreprises, reconversion de friches ...),
- Participation aux comités de pilotage et commissions de travail relatifs aux études et projets d'aménagement,
- Participation aux comités de pilotage et commissions de travail relatifs aux plate-formes départementales d'activités,
- Conseil et apport en ingénierie de projets d'aménagements du territoire (zones d'activités, plate-formes départementales d'activités, immobilier d'entreprise, reconversion de friches ...),
- Conseil en matière d'ingénierie financière (aide publique aux projets, délibérations fiscales ...) et assistance dans l'élaboration de plans de financement,
- Contribution à la promotion des offres économiques territoriales.

Les territoires bénéficiant de ce partenariat s'engagent à valoriser le partenariat et les expertises apportées par l'ADIRA.

Le Président propose, en outre, l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue à l'ADIRA, en notant que le montant de l'adhésion 2017 est de 70 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion de de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue à l'ADIRA ;
- APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec l'Agence de Développement d'Alsace (ADIRA) tels que présentés ci-dessus ;
- CHARGE le Président de signer cette convention avec l'Agence de Développement d'Alsace ainsi que toutes les pièces du dossier.

III.2 Convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin au titre du programme PIG Rénov' Habitat (délibération n°2017-72)

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que le Conseil Départemental du Bas-Rhin avait décidé, le 14 décembre 2015, de reconduire le Programme d'Intérêt Général (PIG) Rénov'Habitat 67 labélisé « Habiter Mieux » pour une période de quatre ans (2016-2020). Au travers de ce dispositif, le Conseil Départemental s'est vu déléguer par l'ANAH, l'attribution des aides publiques en faveur de la rénovation de l'habitat privé et leur notification aux bénéficiaires, conformément aux priorités nationales de l'ANAH ainsi qu'au Plan Départemental de l'Habitat (PDH).

Dans le contexte de la fusion des deux EPCI d'Alsace Bossue au 1^{er} janvier 2017, le Conseil Départemental propose de prolonger et d'harmoniser cette convention sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue pour une nouvelle période du 1^{er} janvier 2017 au 30 avril 2020. En effet, ce dispositif était mis en œuvre sur le périmètre des communautés de communes d'Alsace Bossue et du Pays de Sarre-Union antérieurement à la fusion.

En outre, les membres de la Commission Habitat – Urbanisme, Cadre de vie et Solidarités, réunis le 13 mars 2017, reconnaissant l'intérêt de ce dispositif incitatif qui impulse une dynamique incontestable d'amélioration de l'habitat sur le territoire, ont proposé d'harmoniser les modalités d'application de ce programme sur le territoire.

Il a été proposé de généraliser le taux d'intervention de la communauté de communes à 10 % en abondement des aides de l'ANAH. Deux réunions de permanences mensuelles seront organisées à Sarre-Union et Drulingen. En outre, les foyers éligibles au dispositif pourront également bénéficier d'un système d'avance des subventions par PROCIVIS, qui viendront en règlement direct des factures de travaux.

Au travers de cette nouvelle convention de partenariat, la Communauté de Communes s'engage à financer les missions de suivi-animation de ce programme, ainsi que les animations renforcées, et d'abonder les aides de l'ANAH dans les conditions réglementaires et ce sur la période globale couverte par le PIG Rénov'Habitat 67, pour une nouvelle période du 1^{er} janvier 2017 au 30 avril 2020.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la nouvelle convention de partenariat au titre du PIG Rénov'Habitat 67 tels que présentés ci-dessus ;
- CHARGE le Président de signer cet avenant avec le Conseil Départemental du Bas Rhin, la commune de Sarre-Union et PROCIVIS ainsi que toutes les pièces du dossier.

III.3 Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin (CDG 67) et adhésion au groupement de commande pour l'élaboration du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) de la CCAB (délibération n°2017-73)

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que tout employeur, privé ou public, est tenu, en vertu de l'obligation générale de sécurité qui lui incombe, d'évaluer les risques éventuels et de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des salariés de son entreprise.

En application des articles L. 4121-1 à 3 et R. 4121-1 et 2 du Code du travail, et de la circulaire du 28 mai 2013 rappelant les obligations des employeurs territoriaux en matière d'évaluation des risques professionnels, chaque collectivité territoriale doit élaborer un **Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)**, réalisé et mis à jour annuellement par chaque chef de service, chef d'établissement, ou autorité territoriale. Ce document répertorie l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les agents, afin d'organiser la prévention au sein du programme annuel de prévention.

Ce document comprend notamment :

- Un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'établissement,
- Des actions de prévention des risques professionnels,
- Des actions d'information et de formation,
- La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

Les communautés de communes du Pays de Sarre-Union et de l'Alsace Bossue disposaient chacune d'un document unique qui leur était propre. Suite à la fusion de ces deux EPCI au 1^{er} janvier 2017, il convient d'élaborer ce document à l'échelle de la nouvelle Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, en lien avec la nouvelle organisation des services en cours d'élaboration.

A cette fin, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin (CDG 67), en vertu d'une délibération de son conseil d'Administration en date du 05 avril 2017, propose d'organiser et de coordonner un groupement de commande pour la passation d'un marché de prestation de services visant à la réalisation des Documents Uniques d'Evaluation des Risques Professionnels des collectivités du département affiliées au Centre de Gestion et adhérentes au groupement.

Le CDG 67 lancera une consultation visant à retenir un prestataire pour la rédaction de ce document au sein de chaque collectivité territoriale partenaire selon un cahier des charges établi par lui. Le coordonnateur agissant en tant que mandataire des membres du groupement, la commission d'appel d'offres compétente est celle du CDG 67 et le coordonnateur aura compétence pour signer le marché et en assurer l'exécution au nom et pour le compte des membres du groupement.

Les collectivités membres de groupement déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire pour la réalisation du DUERP pour l'ensemble des services de la collectivité. Ils adressent au coordonnateur l'état de leurs besoins, préalablement à l'envoi, par le coordonnateur, de l'avis d'appel public à la concurrence.

Le prestataire retenu proposera une tarification forfaitaire pour la réalisation de la prestation, selon la strate démographique de la collectivité membre.

Le groupement est conclu à compter de la notification de la convention constitutive du groupement et jusqu'à la date d'expiration du marché. Les membres ne peuvent pas se retirer du groupement, l'engagement étant ferme et définitif.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue au groupement de commande initié et coordonné par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin (CDG 67) pour la passation d'un marché de prestation de services visant à la réalisation des Documents Uniques d'Evaluation des Risques Professionnels des collectivités membres de ce groupement ;
- CHARGE le Président de transmettre au CDG 67 les éléments d'informations relatifs à la nature et à l'étendue des besoins à satisfaire pour la réalisation du DUERP de la communauté de communes ;
- CHARGE le Président de signer la convention constitutive de ce groupement de commande ainsi que toutes les pièces du dossier.

III.4 Convention de partenariat avec la Grange aux Paysages, l'Office de Tourisme et la commune de Sarrewerden pour l'activité de découverte éco-touristique en barque à fond plat (délibération n°2017-74)

Le Président informe les membres du Conseil que la Communauté de Communes du Pays de Sarre-Union avait mis en place une convention de partenariat avec l'association de la Grange aux Paysages pour l'animation des activités de découverte éco-touristique de la Sarre en barque à fond plat, avec l'association de l'office du Tourisme d'Alsace Bossue pour la promotion de ces activités ainsi qu'avec la commune de Sarrewerden, où se trouvent le local d'accueil du public ainsi que le ponton de mise à l'eau des barques.

Il est proposé de reconduire cette convention de partenariat saisonnier au niveau de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue pour une période de sept mois, de juin à septembre 2017.

Afin de d'animer cette activité touristique emblématique sur le territoire, l'Association de la Grange aux Paysages se verra reconduire une subvention de fonctionnement de 11.500 €. En effet, les animateurs de la GAP organisent, encadrent et animent ces sorties éco-touristiques.

La commune de Sarrewerden qui met à disposition le local du bureau d'accueil et les toilettes, en assure leur entretien, prête une partie des ateliers de ses services techniques pour l'hivernage des barques, et met à disposition ses agents communaux pour la manutention des barques, se verra allouer une indemnité de 500 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de partenariat pour l'activité de découverte éco-touristique en barque à fond plat selon les termes évoqués ci-dessus ;
- CHARGE le Président de signer cette convention de partenariat avec l'association de la Grange aux Paysages, l'Office de Tourisme et la commune de Sarrewerden ainsi que toutes les pièces du dossier.

III.5 Convention d'assistance complémentaire relative au transfert des ZAE communales et au rétablissement des comptes de la ZAE de Thal-Drulingen avec le cabinet CLEFINNOV (délibération n°2017-75)

Le Président rappelle aux membres du Conseil que dans le cadre de l'application du schéma départemental de coopération intercommunale du Bas-Rhin, arrêté le 30 mars 2016, les Communautés de Communes du Pays de Sarre-Union et d'Alsace Bossue avaient décidé de solliciter un accompagnement auprès de bureaux d'études spécialisés, tant en termes organisationnel et juridique que fiscal et financier, pour bénéficier d'une assistance dans les travaux préparatoires et la mise en œuvre de la fusion.

Un groupement de commande avait été constitué entre les deux EPCI afin de bénéficier d'une assistance administrative et juridique à la fusion, apportée par la société LB Collectivités Conseils (représentée par son gérant M. Laurent BERNARD), ainsi que d'une assistance financière et fiscale, apportée par la société CLEFINNOV (représentée par son gérant M. Pascal RETHORE).

Le montant maximal de chaque mission avait été défini à 15.000 € HT sur la durée de la mission (jusqu'au 31 décembre 2017), la facturation étant établie au temps passé sur la base d'un taux journalier global de 850 € HT.

Eu égard à la complexité de la situation budgétaire des deux collectivités, puis de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion, la mission d'assistance financière et fiscale, apportée par la société CLEFINNOV, a été très largement sollicitée et le forfait plafond de rémunération a été atteint. Néanmoins, eu égard à l'important travail restant à accomplir suite à la fusion, il semble pertinent de prolonger la mission d'assistance apportée par la société CLEFINNOV, notamment dans le transfert des zones d'activités communales ainsi que le rétablissement des comptes de la zone d'activités intercommunale de Thal-Drulingen.

A cette fin, la société CLEFINNOV a proposé une mission d'assistance complémentaire, portant sur ces deux volets spécifiques, sur la base d'un quota de onze journées supplémentaires rémunérées au même forfait journalier de 850 € HT, soit un montant maximal de 9.350 € HT.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la convention d'assistance complémentaire en matière de transfert des ZAE communales et de rétablissement des comptes de la ZAE départementalisée de Thal-Drulingen avec la société CLEFINNOV selon les termes évoqués ci-dessus ;
- CHARGE le Président de signer cette convention d'assistance complémentaire avec la société CLEFINNOV ainsi que toutes les pièces du dossier.

III.6 Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la ZAE de Thal-Drulingen avec la SEBL (délibération n°2017-76)

Le Président informe les membres du Conseil que, suite aux modifications apportées par la loi NOTRE en date du 7 août 2015, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue a repris, au titre de sa compétence développement économique, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires du territoire d'Alsace Bossue.

Outre, le transfert en cours des zones d'activités communales, la communauté de communes a pris en charge la gestion, l'aménagement et la commercialisation de la plate-forme départementale d'activités de Thal-Drulingen, initiée par la Communauté de Communes d'Alsace Bossue.

Dans le cadre des travaux d'extension nécessaires à l'implantation de la société de logistique KIMMEL, il s'est avéré qu'une étude préalable de mise à niveau des dossiers techniques et administratifs de la ZAE était nécessaire, en complément des prestations d'accompagnement assurées par l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) du Bas-Rhin.

Cette mission « en amont » de mise à niveau permettrait d'établir un état des lieux technique et administratif de la ZAE et de tracer de nouvelles perspectives et de mise en cohérence de l'aménagement de cette zone, en lien avec la réalisation de la future liaison A4-Lorentzen. A cette fin, il a été proposé de s'adjoindre les compétences d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), spécialisée en particulier dans l'aménagement de zones d'activités.

A ce titre, le Président présente l'offre d'accompagnement reçue du groupement SEBL – IRIS CONSEIL.

La Société d'Équipement du Bassin Lorrain (SEBL) est une société d'économie mixte régionale qui intervient en qualité de constructeur et d'aménageur sur des opérations de développement urbain à vocation tertiaire, industrielle, commerciale mais aussi d'habitat et d'équipement par le biais de mandat ou de missions de conduite d'opérations. Cette société a contribué, notamment, à l'aménagement des zones d'activités de Sarrebourg (ZI et ZAC des Terrasses de la Sarre) et de Hambach (Europôle 1 et 2). Forte de soixante années d'expérience en Région Lorraine, la SEBL intervient dorénavant à l'échelle de la Région Grand Est. Le bureau d'études IRIS Conseil qui lui est associé est une société d'ingénierie spécialisée dans le domaine des infrastructures, de l'environnement, de l'aménagement, des déplacements et de l'hydraulique.

Cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage aura une durée prévisionnelle de cinq mois (septembre 2017 à janvier 2018). Elle portera sur les différents volets suivants :

- **Volet technique**

- Analyse de l'existant sur la base des études bibliographiques et techniques des données dont dispose la CCAB avec réalisation d'une synthèse de ces données,
- Analyse de la cohérence d'ensemble des aménagements,
- Report sur plans de l'ensemble des équipements déjà réalisés,
- Etude bilan des capacités réseaux,
- Analyse des limites des aménagements réalisés,
- Proposition de scénarii cohérents en vue de la requalification de l'existant et d'aménagement des phases suivantes en tenant compte des capacités réseaux,
- Définition du coût d'opération restant.

- **Volet foncier**

- Evaluation et adaptation du plan de commercialisation (sur la base d'un plan de voirie et d'organisation spatiale),
- Aide à la rédaction d'un cahier des charges de cession des terrains,
- Aide juridique lors de la vente KIMMEL.

- **Volet procédures**

- Analyse des dossiers constitutifs de la ZAC,
- Synthèse des éléments relatifs au dossier DUP,
- Etablissement d'un planning général.

- **Volet financier**

- Assistance pour la reconstitution du bilan financier et comptable de la ZAC avec vérification des hypothèses dépenses/recettes élaborées par la CCAB.

Le coût de cette mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage est évalué à 20.210 € HT, soit 24.252 € TTC, étant précisé que cette dépense a été inscrite au budget annexe primitif ZAE 2017. Ce prix est décomposé comme suit :

DESCRIPTIONS DES TACHES	IRIS Conseil	IRIS Conseil	SEBL	IRIS Conseil	IRIS Conseil	IRIS Conseil	TOTAL
	DIRECTEUR DE PROJET	CHEF DE PROJET		INGENIEUR ETUDES	PROJETEUR	DESSINATEUR	
Coût horaire	125 €	95 €	125 €	75 €	60 €	60 €	
VOLET TECHNIQUE							
Collecte des données auprès de la CCAB et des entreprises ayant réalisé les travaux	1	2	2	16			1 785,00 €
Assemblage des plans		2		2	8	2	920,00 €
Vérification des capacités réseaux auprès des concessionnaires	1	4	2	16	8	4	2 835,00 €
Etude hydraulique (EU/EP)	2	4		8	4	2	1 570,00 €
Scénari d'aménagements et d'extensions y compris évaluation financières des coûts d'investissement	2	4	2	12	4	12	2 620,00 €
VOLET PROCEDURE							
Note de synthèse générale des dossiers			4				500,00 €
Analyse dossier DUP et parcellaire			24				3 000,00 €
Planning général			2				250,00 €
VOLET FINANCIER							
Vérification du budget reconstitué			4				500,00 €
VOLET FONCIER							
Plan de voirie et plan d'organisation spatiale			6				750,00 €
Rédaction Cahier des charges de Terrains équipés			4				500,00 €
Assistance Cession KIMMEL			16				2 000,00 €
REUNIONS							
Réunion de démarrage et de cadrage			4	4			800,00 €
2 Réunions de travail intermédiaire			8	8			1 600,00 €
Réunion de présentation			4	4			800,00 €
SOUS TOTAL HEURES	6	16	82	70	24	20	20 210,00 €
TOTAL H.T.	750,00 €	2 000,00 €	10 250,00 €	8 750,00 €	3 000,00 €	2 500,00 €	20 210,00 €
T.V.A. 20%	150,00 €	400,00 €	2 050,00 €	1 750,00 €	600,00 €	500,00 €	4 042,00 €
TOTAL T.T.C.	900,00 €	2 400,00 €	12 300,00 €	10 500,00 €	3 600,00 €	3 000,00 €	24 252,00 €

Un comité de pilotage, chargé du suivi de cette étude, sera créé. Il sera composé des membres de la Commission Economie.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement de la ZAE de Thal-Drulingen selon les termes évoqués ci-dessus ;
- CHARGE le Président de signer cette convention d'assistance avec la Société d'Équipement du Bassin Lorrain (SEBL) ainsi que toutes les pièces du dossier.

III.7 Adhésion au réseau Châteaux Forts et Cités fortifiées d'Alsace (délibération n°2017-77)

Le Président informe les membres du Conseil que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue avait adhéré au réseau Châteaux Forts et Cités fortifiées d'Alsace.

Grâce à ce réseau, le château de Lorentzen et ses dépendances ont bénéficié d'une vidéo en drone (projeté lors de la dernière commission Economie-Tourisme du 5 mai 2017), d'une visite virtuelle sur Google Maps, d'une signalétique d'appartenance au réseau aux entrées d'agglomération, de l'intégration du site et de ses animations dans les différents supports édités ainsi que les diverses actions de promotion réalisées auxquelles la communauté de communes et l'office de tourisme ont participé.

La communauté de communes n'aurait pas eu les moyens de réaliser toutes ces actions de manière isolée. L'effet réseau apporte une réelle plus-value et une lisibilité au territoire.

Il est proposé de reconduire cette adhésion pour un montant de 2.000 € en 2017.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue au réseau Châteaux Forts et Cités fortifiées d'Alsace ;
- CHARGE le Président de signer la convention d'adhésion ainsi que toutes les pièces du dossier.

IV. Implantation de la société KIMMEL et travaux d'extension de la ZAE de Thal-Drulingen (délibération n°2017-78)

Le Président informe les membres du Conseil du projet d'implantation de la société KIMMEL sur la zone d'activités économiques départementalisée de Thal-Drulingen. Il laisse le soin à M. Joël SCHWARTZ, responsable Amélioration Continue au sein du Groupe KIMMEL, de présenter les différentes composantes de ce projet d'investissement très conséquent.

La société KIMMEL envisage, en effet, la construction de plusieurs unités complémentaires sur le site, à savoir :

- Une station de lavage AS24 pour cuves PL d'une surface de 1.100 m²,
- Une unité de contrôle technique PL de 310 m²,
- Deux stations de distribution de carburant : la première dédiée à la flotte des camions KIMMEL, la seconde, sous l'enseigne AS24, en libre accès,
- Une aire de repos et de parking PL,
- Un atelier de mécanique PL de 2.500 m² exploité sous l'enseigne MAN,
- Un bâtiment logistique d'une surface de 23.800 m².

L'emprise foncière totale nécessaire à ces implantations s'élève à 148.900 m² (environ et sous réserve d'arpentage). Eu égard à la taille importante du terrain à acquérir (près de 15 ha), compte tenu du fait que cette vaste emprise dispensera la communauté de communes de réaliser les travaux de viabilisation secondaire prévus sur le plan d'aménagement de zone, compte tenu également du fait que la société KIMMEL réalisera une unité de traitement des eaux usées autonome (soulageant ainsi le système d'assainissement par lagunage de la ZAE et réduisant les travaux de raccordement au réseau qui auraient dû être réalisés par la communauté de communes), les membres de la Commission Economie et Tourisme, réunis le 03 mai dernier, ont proposé une minoration du prix de cession de ce terrain à 8 € HT/m².

Dans le cadre de cette implantation, la Communauté de Communes a missionné l'ATIP afin d'affiner le programme des travaux d'extension de la ZAE, repris dans le tableau ci-après :

Estimation Travaux ZAD pour l'Extension KIMMEL

Agence d'Ingénierie Publique - juin 2017

Nature des travaux	Montant Estimé (€ HT)	
	Travaux Phase 1	Travaux Phase 2
	(Avant l'implantation)	(Aménagements Ultérieurs) (Voirie Définitive et aménagements paysagers)
Déplacement fibre optique ORANGE (estimation à confirmer)	100 000 €	
Travaux préparatoires - terrassements	15 531 €	1 400 €
Réalisation chaussée lourde type RD	90 396 €	
Trotoirs placette retournement- chaussée tertiaire - piste cyclable		17 600 €
Ouvrages particuliers pistes cyclables	23 259 €	13 500 €
Assainissement de voirie		
Bordures	2 046 €	32 440 €
Signalisation - marquage au sol		2 580 €
Prolongation réseau assainissement eaux usées	48 360 €	
Assainissement eaux pluviales	31 155 €	
Eau potable et défense incendie	38 316 €	
Génie civil téléphonie	8 370 €	
Génie civil fibre optique	2 511 €	
Electricité (sans remplacement poste MT-BT)	34 224 €	
Gaz	19 902 €	
Eclairage public	4 185 €	10 500 €
Espaces verts	3 720 €	17 760 €
Mobilier urbain		500 €
Sous-total travaux	421 975 €	96 280 €
Maîtrise d'œuvre et frais divers	35 946 €	7 077 €
Sous-total Moe et frais divers	35 946 €	7 077 €
Total Phase 1	457 921 €	
Total Phase 2		103 357 €
Total Général		561 278 €

Le Plan de financement prévisionnel des travaux se présente comme suit :

Nature des travaux	Montant Estimé des Dépenses (€ HT)		Montant Estimé des Recettes		Taux
	Travaux Phase 1	Travaux Phase 2	Subvention FSIL-Contrat Ruralité 2017	Etat	
	(Avant l'implantation)	(Aménagements Ultérieurs) (Voirie définitive et aménagements paysagers)	Subvention CD plate-forme départementale (40% travaux tranche 1 et 2)	Conseil Départemental	
Total travaux	421 975 €	96 280 €			355 800 €
Total Moe et frais divers	35 946 €	7 077 €	Sous-total subventions		205 478 €
Total général des dépenses	561 278 €		Auto-financement CCAB		561 278 €
			Total général des recettes		100,00%

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Tourisme, réunie le 03 mai 2017,

Le Conseil, après en avoir délibéré (un délégué s'abstenant) :

- APPROUVE le projet d'implantation de la société KIMMEL sur la Zone d'Activités Economiques de Thal-Drulingen ;
- APPROUVE la cession par la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, d'un terrain d'environ 148.900 m² (sous réserve d'arpentage) au profit de la société KIMMEL FINANCES, ou de toute autre société que celle-ci se réserve le droit de substituer pour la réalisation de cette opération ;
- DIT que le prix de cette cession sera de 8 € HT / m² ;
- CHARGE le Président de faire procéder à l'arpentage de l'emprise nécessaire à cette opération au regard de l'avant-projet définitif d'implantation ;
- AUTORISE le Président à signer le compromis puis l'acte notarié de vente ;
- APPROUVE le programme des travaux pour l'extension de la ZAE de Thal-Drulingen ainsi que le plan de financement prévisionnel ;
- AUTORISE le Président à mener les procédures de consultation et de signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ces travaux ;

- AUTORISE le Président à solliciter le soutien financier de l'Etat, au titre du FSIL-Contrat de Ruralité 2017 et du Conseil Départemental du Bas-Rhin, au titre des subventions allouées aux plate-formes d'activités départementalisées ;

- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

V. Adoption du règlement de facturation du service des Ordures Ménagères (délibération n°2017-79)

Le Président présente à l'Assemblée le projet de nouveau règlement de facturation du service des ordures ménagères, suite à l'harmonisation des règles de facturation sur le territoire de la nouvelle Communauté de Communes de l'Alsace Bossue.

Vu l'avis favorable des membres du Bureau, réunis le 21 juin 2017 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement de facturation du service des Ordures Ménagères applicable sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue ;

- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

VI. Finances communautaires

VI.1 Fonds National de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2017 (délibération n°2017-80)

Le Président rappelle que la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 a instauré le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Le montant des ressources FPIC est déterminé dans la loi de finances. En 2013, les ressources de ce fonds étaient fixées à 360 millions d'euros, à 570 millions pour 2014, à 780 millions d'euros en 2015 et à 1 milliard en 2016. Pour 2017, ces ressources sont maintenues à 1 milliard (article 143 de la loi de finances initiale pour 2017). L'article L. 2336-1 du CGCT prévoit qu'à compter de 2018, elles atteindront 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales.

La loi de finances pour 2017 préserve l'architecture globale du dispositif. Cependant, elle apporte certaines modifications, en particulier suite à l'entrée en vigueur des nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale. Ainsi, en cas de fusion, les ensembles intercommunaux qui cesseraient d'être éligibles en 2017 perçoivent une garantie égale à 90 % du montant perçu en 2016.

La fusion des communautés de communes du Pays de Sarre-Union et de l'Alsace Bossue a un effet sur le FPIC du bloc communal sur le territoire. Avec un effort fiscal agrégé du territoire de 0,969, le FPIC 2017 est en situation de garantie extinctive. Ainsi les communes-membres de l'ex-Communauté de Communes du Pays de Sarre-Union cessent d'être contributrices à ce fonds, et il convient de réserver le versement de la garantie aux communes de l'ex-Communauté de Communes d'Alsace Bossue et donc de délibérer sous deux mois. Ainsi pour ces communes, le reversement de la part communale est garanti à 90 % du montant 2016, et ce à titre dérogatoire.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de réserver, à titre dérogatoire (régime n°2) au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2017, le versement de la garantie aux communes de l'ex-Communauté de Communes d'Alsace Bossue à hauteur de 90 % du montant 2016 ;

- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

Nota bene : il convient de noter qu'en 2018, la communauté de communes et les communes bénéficieront d'un régime plein de reversement, eu égard à l'augmentation de la REOM en 2017 (qui viendra majorer l'effort fiscal

agrégé du territoire). Ainsi en 2018, le territoire bénéficiera d'un reversement FPIC dont le montant prévisionnel devrait approcher 600.000 €.

VI.2 Tarifs communautaires 2017 – 3 (délibération n°2017-81)

Le Président rappelle que les membres du Conseil, lors de la séance du 08 février et du 24 mai 2017, ont approuvé la grille tarifaire 2017 pour différentes prestations proposées par la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue. Néanmoins, il convient de fixer certains tarifs complémentaires applicables dans les nouvelles régies communautaires en cours de constitution.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- FIXE les tarifs et contributions complémentaires applicables pour l'année 2017, comme suit :

- Tarifs spectacles « Les Nuits de Mystère »

Adulte	10 €
De 12 à 18 ans	5 €
- de 12 ans	Gratuit

- Cafétéria du CIP La Villa

		Tarifs de vente des articles au prix unitaire
CAFSO001	Soda orange	2,00 €
CAFSO002	Soda cola	2,00 €
CAFSO003	Soda citron	2,00 €
CAFBI001	Choco'lait	1,50 €
CAFBI002	Choco'orange	1,50 €
CAFBI003	Barre chocolat	1,00 €
CAFBI004	Barre blanc	1,00 €
CAFBI005	Biscuits en vrac x2	1,50 €

- Tarifs ALSH 2017

Tarifs par semaine pour ALSH classique			
	QF 1 (0 à 600 €)	QF2 (601 à 1 000 €)	QF3 (1 001 et plus)
5 jours	50 €	70 €	85 €
4 jours	40 €	56 €	68 €
3 jours	30 €	42 €	51 €

Tarifs par semaine pour ALSH spécifique			
	QF 1 (0 à 600 €)	QF2 (601 à 1 000 €)	QF3 (1 001 et plus)
5 jours	80 €	90 €	110 €
4 jours	64 €	72 €	88 €
3 jours	48 €	54 €	66 €

- Majoration des tarifs de 30 % pour les familles résidant hors du périmètre des communautés de communes de l'Alsace Bossue et du Pays de Hanau - La Petite Pierre.

VII. Personnel communautaire

VII.1 Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture (CAE) et d'une poste d'infirmière au MA de Sarre-Union (délibération n°2017-82)

Le Président informe le Conseil de la nécessité de créer un emploi contractuel d'auxiliaire de puériculture, sous dispositif CAE, ainsi que d'un poste d'infirmière, en remplacement d'un agent démissionnaire, au Multi-Accueil 1-23 Soleil de Sarre-Union. La durée hebdomadaire de service pour ces deux postes est fixée à 35/35^{ème}.

Vu la loi du 26 janvier 1984 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'un emploi contractuel d'auxiliaire de puériculture, sous dispositif CAE, ainsi que d'un poste d'infirmière, à temps complet, au Multi-Accueil 1-23 Soleil de Sarre-Union ;
- CHARGE le Président de signer toutes les pièces de ce dossier.

VII.2 Reversement à un agent de cotisations CNRACL trop versées (délibération n°2017-83)

Le Président informe le Conseil que l'ex-Communauté de Communes de l'Alsace Bossue avait mandaté des cotisations retraites excédentaires à la CNRACL pour un agent à temps partiel, sur la période 2002-2016.

Cet organisme a remboursé à la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue le montant du trop versé à hauteur de 7.560,75 € au titre de la part patronale des cotisations et à hauteur de 2.219,01 € au titre des cotisations salariales. A ce titre, il convient de reverser, en compensation, à l'agent le montant des cotisations salariales trop versées.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le reversement d'un montant de 2.219,01 € d'un trop versé sur cotisations salariales ;
- CHARGE le Président de signer toutes les pièces de ce dossier.

VII.3 Paiement de congés payés à un agent en disponibilité (délibération n°2017-84)

Le Président informe le Conseil qu'un agent du RAM de Drulingen, titulaire de la fonction publique territoriale, a souhaité bénéficier d'une mise en disponibilité afin d'exercer des missions de direction au sein d'une crèche privée, et ce à compter du 1^{er} juillet 2017.

Au regard des délais très courts pour la mise en disponibilité et compte tenu des nécessités de service au niveau du RAM, l'agent ne pourra pas bénéficier de ses derniers congés payés, pour un solde de huit jours. Il est proposé de lui rémunérer ces journées, et ce à titre exceptionnel.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la rémunération de huit jours de congés payés, pour un montant de 570,75 €, à un agent du RAM de Drulingen ayant sollicité sa mise en disponibilité pour convenance personnelle ;
- CHARGE le Président de signer toutes les pièces de ce dossier.

VIII. Divers

VIII.1 Décision modificative n°1 aux budgets primitif 2017 (délibération n°2017-85)

Le Président informe le conseil qu'il est nécessaire de procéder à des décisions modificatives aux budgets primitifs du budget principal et du budget annexe Enfance Jeunesse 2017.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°1 aux budgets primitifs 2017 qui se présente comme suit :

• **Budget principal**

Dépenses de Fonctionnement :		
Chapitre	Article	Montant
011	6168	- 1.000,00 €
67	673	+ 500,00 €
	678	+ 500,00 €

• **Budget annxe Enfance - Jeunesse**

Dépenses de Fonctionnement :		
Chapitre	Article	Montant
012	64131	- 7.945,40 €
023		+ 7.945,40 €

Dépenses d'Investissement :		
Chapitre	Article	Montant
016	1641	+ 7.945,40 €

Recettes d'Investissement :		
Chapitre	Article	Montant
021	6168	+ 7.945,40 €

Après avoir épuisé les points de l'ordre du jour, le Président lève la séance à 21h05.

Pour Extrait Conforme

A Sarre-Union, le 03 juillet 2017,

Le Président,
Marc SENE



REÇU LE :
07 JUL. 2017
A LA SOUS-PREFECTURE
DE SAVERNE

